



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.6/1996/L.15
21 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quarantième session
New York, 11-22 mars 1996
Point 3 de l'ordre du jour

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

Italie* : projet de résolution

Observations relatives au plan à moyen terme à l'échelle
du système en ce qui concerne la promotion de la femme

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant la résolution 1985/46 du Conseil économique et social demandant que soit formulé un plan à moyen terme à l'échelle du système pour la période 1990-1995 et le plan établi en conséquence¹ tel qu'il a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1987/86;

Rappelant aussi la résolution 1988/59 du Conseil économique et social priant le Secrétaire général de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système pour la période 1996-2001;

Notant qu'à sa trente-septième session, la Commission de la condition de la femme était saisie d'un projet de plan à moyen terme à l'échelle du système pour la période 1996-2001² et que le Conseil économique et social, par sa résolution 1993/16, a fait sienne la proposition de la Commission de la condition de la femme tendant à prier le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer la révision du plan à moyen terme à l'échelle du système lorsque la

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne

¹ E/1987/52.

² E/1993/43.

Plate-forme d'action³ et les résultats des deuxièmes examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi⁴ auraient été formulés et adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

Consciente du rôle revenant au Conseil économique et social dans la supervision de la coordination de l'application du Programme d'action à l'échelle du système;

Rappelant que c'est au premier chef aux gouvernements qu'incombe la responsabilité d'appliquer le Programme d'action;

Rappelant en outre que le Programme d'action doit être mis en oeuvre dans le cadre des activités de tous les organes de l'ONU et organismes des Nations Unies en tant que partie intégrante de l'ensemble des programmes;

Constatant qu'il est dit dans le Programme d'action qu'afin de mieux soutenir les actions menées au niveau national et de renforcer la coordination du suivi au sein du système des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies devraient définir précisément les mesures qu'ils comptent prendre, y compris leurs buts et leurs objectifs, pour aligner leurs priorités sur les priorités mondiales énoncées dans le Programme d'action, et pour réaffecter leurs ressources en fonction de ces priorités. Les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes devraient être clairement définies. Les propositions qui seraient formulées devraient figurer dans le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001; et soulignant à cet égard la nécessité d'établir les mécanismes de coordination et de coopération appropriés;

Considérant que le Programme d'action insiste sur le fait que la responsabilité de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies doit être assurée au niveau le plus élevé;

Considérant aussi qu'il est recommandé, dans le Programme d'action que "le Conseil économique et social envisage de consacrer, avant l'an 2000, au moins un segment de ses activités de coordination à la coordination de la promotion de la femme, sur la base du plan révisé à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme;

Considérant en outre qu'il est recommandé dans le programme d'action que le Conseil économique et social "envisage de consacrer, avant l'an 2000, au moins un segment de ses activités opérationnelles à la coordination des activités de développement liées à la promotion de la femme, sur la base du plan révisé à

³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10).

moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, en vue d'établir des directives et des procédures pour l'application du Programme d'action par les fonds et programmes du système des Nations Unies";

Sachant qu'il est dit, dans le Programme d'action, que le Secrétaire général devrait se charger de coordonner la politique à suivre au sein de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Programme d'action et de veiller à ce que le système des Nations Unies soit guidé dans toutes ses activités par un souci d'égalité entre les sexes;

1. Souligne que le plan à moyen terme à l'échelle du système devrait être un moyen efficace de promouvoir une application coordonnée du Programme d'action²;

2. Note avec satisfaction le projet de plan à moyen terme révisé à l'échelle du système pour la période 1996-2001 qui a été préparé par la réunion spéciale interinstitutions sur les femmes⁵;

3. Recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de plan révisé en tenant compte des observations de la Commission qui sont jointes en annexe à la présente résolution;

4. Souligne l'importance, précisée pour chaque domaine critique, d'une approche cohérente et de l'orientation stratégique des mesures à prendre par le système des Nations Unies;

5. Insiste sur l'importance du suivi au niveau des institutions ainsi que de la prise en compte des paramètres sexodifférentiels et du renforcement des capacités;

6. Recommande que le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 serve à orienter la politique du Secrétariat ainsi qu'à contrôler et à coordonner les efforts menés dans l'ensemble du système pour appliquer les mesures envisagées dans chaque domaine critique du Programme;

7. Souligne l'importance de la participation de tous les éléments du système des Nations Unies à la mise en oeuvre du Programme d'action, y compris au niveau de la prise de décisions;

8. Invite les organismes des Nations Unies qui se réunissent régulièrement sous les auspices du Comité administratif de coordination à examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des activités de chaque domaine critique, conformément au programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, et à transmettre au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, des renseignements à jour sur ces différents domaines compte tenu des observations formulées par la Commission, notamment au sujet du plan à moyen terme à l'échelle du système;

⁵ E/CN.6/1996/CRP.2.

9. Recommande au Conseil économique et social d'entreprendre, par l'intermédiaire de la Commission un examen à mi-parcours approfondi de l'état de la mise en oeuvre du Plan qui servira par la suite à la programmation et à la coordination des activités du système des Nations Unies axées sur la promotion et l'autonomisation des femmes et comportera notamment un bilan des progrès accomplis dans la prise en compte de la problématique hommes/femmes dans toutes les activités du système des Nations Unies;

10. Invite le Secrétaire général à soumettre les observations du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, de même que celles de la Commission, au Conseil économique et social dans le cadre de l'examen du projet de plan;

11. Recommande au Comité administratif de coordination et au comité interorganisations sur la promotion et l'emploi des femmes dont la création est proposée d'utiliser le Plan et les observations formulées à son sujet pour vérifier la convergence et la rentabilité croissantes des activités menées par le système des Nations Unies pour assurer la promotion et l'autonomisation des femmes, et notamment pour évaluer la nécessité d'élaborer des directives sur les méthodes permettant de tenir compte de la problématique hommes/femmes dans toutes les activités des Nations Unies, afin de veiller à ce que les obligations soient respectées et de procéder à une étude d'impact des programmes et des politiques qui témoignent d'un souci d'équité entre les sexes;

12. Recommande au Conseil de prier le Secrétaire général de lui soumettre, par l'intermédiaire de la Commission à sa quarante-deuxième session, un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du plan;

13. Prie le Secrétaire général de veiller à l'intégration des paramètres sexodifférentiels dans toutes les activités du système des Nations Unies, y compris au niveau de la prise de décisions, comme faisant partie des obligations des responsables de haut niveau;

14. Prie instamment le Secrétaire général d'appliquer la résolution que l'Assemblée générale a adopté à sa cinquantième session en vue de renforcer les effectifs de la Division de la promotion de la femme et souligne la nécessité de prévoir, à l'occasion de la révision en cours du budget-programme pour l'exercice biennal, des ressources suffisantes pour assurer pleinement le suivi du Programme d'action;

15. Recommande que le Conseil économique et social demande l'élaboration d'un nouveau plan à moyen terme à l'échelle du système pour la période 2002-2005 et que le Secrétaire général, en tant que Président du Comité administratif de coordination, présente le nouveau projet de plan au Conseil à sa session de l'an 2000 afin que les différentes organisations du système des Nations Unies puissent s'en inspirer pour leur plan à moyen terme.

ANNEXE

Commentaire du projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001* de la Commission de la condition de la femme

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 ne devrait pas se résumer à une compilation des activités menées par les organismes du système des Nations Unies.
2. Il faudrait que la planification à l'échelle du système prenne plus manifestement en compte l'intégration des paramètres sexodifférentiels.
3. La liste des agents intervenant dans les différents domaines critiques ne devrait pas laisser à penser qu'il s'agit d'une liste exhaustive.
4. Il faudrait insister davantage sur "la formulation des politiques et l'assistance consultative dans ce domaine" qui font charnière entre la recherche et l'analyse d'une part et les activités concrètes et la formation axée sur les besoins opérationnels, d'autre part.
5. Ce ne sont pas seulement les entités spécifiquement chargées de la promotion de la femme et les organismes opérationnels qui devraient entreprendre des activités dans les domaines critiques, mais l'ensemble du Secrétariat de l'ONU. Or certaines entités, telles le Cabinet du Secrétaire général, le Département des affaires politiques, le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Bureau des affaires juridiques ou le Département des affaires humanitaires ne semblent pas associés à ces activités. Le plan devrait également mieux rendre compte d'activités menées par une entité comme le Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le sida.
6. Il faudrait que la prise en considération des paramètres sexodifférentiels dans toutes les activités de l'Organisation fasse l'objet d'une stratégie mieux définie.

II. OBSERVATIONS SUR CERTAINS POINTS PARTICULIERS

A. Les femmes et la pauvreté

1. Il faudrait insister davantage sur la nécessité d'une démarche commune à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'utilisation de

* Le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 était présenté à la Commission sous la cote E/CN.6/1996/CRP.2.

données ventilées par sexe et la mise au point d'indicateurs permettant de suivre les tendances en matière de pauvreté d'un point de vue sexospécifique.

2. On ne s'efforce pas suffisamment de comprendre les causes sous-jacentes de la pauvreté.

3. Il est fondamental de prendre en compte la notion de sexospécificité au stade de l'élaboration et de l'application des politiques macro-économiques et micro-économiques, et notamment des programmes d'ajustement structurel. Le plan à moyen terme à l'échelle du système souligne cet impératif en ce qui concerne la recherche et l'analyse comme en matière d'activités opérationnelles. Il est toutefois surprenant de ne trouver aucune référence au rôle de la Banque mondiale au paragraphe 29, pas plus qu'à celui de fonds ou programmes comme le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population.

4. Il est indispensable que tous les organismes des Nations Unies appelés à participer à la coopération en vue du développement prennent dûment en considération les paramètres sexodifférentiels dans tous leurs programmes et politiques, ce qui signifie qu'au Siège comme dans les bureaux extérieurs, il faudrait recourir systématiquement à l'analyse sexospécifique et se doter des compétences voulues en la matière.

5. La référence à la "préparation à la vie familiale" est assez peu claire. Il faudrait insister sur la nécessité d'intégrer l'éducation en matière de santé génésique et d'hygiène sexuelle, notamment les principes de la planification de la famille, dans tous les programmes de population et de développement.

B. Éducation et formation des femmes

6. Parmi les mesures à prendre au Secrétariat, il faudrait citer notamment l'analyse et le suivi des données, l'élaboration des politiques et la coordination des activités menées de diverses parts dans le système. Seules les institutions spécialisées des Nations Unies semblent concernées par les mesures mentionnées. Il n'est fait référence qu'épisodiquement à la Division de la promotion de la femme du Département de la coordination des politiques et du développement durable et au Département de l'information.

7. Le système des Nations Unies devrait examiner le meilleur moyen d'intégrer l'éducation et la formation permanentes dans l'ensemble de ses activités et promouvoir des initiatives similaires au niveau national. Il faudrait mettre en place des mécanismes d'appui à l'enseignement dans des situations difficiles, et en particulier dans un contexte de violence.

8. Le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques devrait être plus largement associé à la collecte des données et aux activités de recherche.

9. Il faudrait s'employer principalement à recueillir les données dont on ne dispose pas encore. Peut-être serait-il aussi nécessaire de diversifier la présentation des données existantes en fonction des besoins de chacun des comités intéressés, tout en veillant à éviter les doubles emplois.

/...

10. Il faudrait prévoir aussi des initiatives visant à encourager les filles et les femmes à se tourner vers des disciplines scientifiques et techniques, et ce aussi bien dans l'enseignement primaire et secondaire qu'au niveau de l'enseignement supérieur.

C. Les femmes et la santé

11. Il faudrait veiller à user, à ce sujet, de la terminologie de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Conférence mondiale sur les femmes; ainsi, il convient de parler d'hygiène sexuelle, de santé génésique et de droits en matière de sexualité plutôt que de planification sanitaire et familiale.

12. Tous les volets du Programme d'action doivent être mis en oeuvre à tous les niveaux.

13. Tous les intéressés, au sein du système, doivent être associés à l'action menée dans ce domaine, y compris le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Centre pour les droits de l'homme.

14. Le rôle des soignants doit être abordé. Il est bon de mener des activités relatives au VIH/Sida, mais il importe aussi de prêter attention au fardeau qui pèse souvent sur les soignants, en particulier les femmes.

15. Dans les observations générales, il convient d'insister sur la nécessité d'éviter les doubles emplois tout en reconnaissant que plusieurs acteurs interviennent dans chaque domaine d'activité.

16. Il faudrait se pencher davantage sur le rôle que jouent les hommes dans le domaine considéré et insister sur l'utilité d'encourager les hommes et les femmes à adopter un comportement responsable en matière de sexualité et de reproduction.

17. Le Centre pour les droits de l'homme devrait mettre en relief ce qu'implique la notion de droits en matière de sexualité au regard des droits de l'homme.

D. La violence à l'égard des femmes

18. Les mesures prévues dans le plan à moyen terme au titre de l'objectif stratégique D.3 du Programme d'action (Éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite) sont très limitées, de même que la liste des organisations intéressées.

E. Les femmes et les conflits armés

19. Dans ce domaine, il faudrait mettre l'accent sur les mesures que pourraient prendre les organismes des Nations Unies pour mettre les femmes à l'abri des violences ou des mauvais traitements auxquels elles sont exposées dans le cadre de conflits armés.

20. Il faudrait développer davantage les mesures de sensibilisation des policiers, militaires, soignants, enseignants et directeurs de camps de réfugiés et de personnes déplacées aux droits des femmes dans les conflits armés.

21. Il faudrait envisager des mesures visant à encourager les femmes à participer à la résolution des conflits, sans pour cela postuler – comme c'est le cas dans le texte actuel – que le point de vue des hommes et des femmes à l'égard de la paix, de la sécurité et de la résolution des conflits diffère radicalement.

F. Les femmes et l'économie

22. Pour ce qui est du partage des responsabilités familiales, la notion d'égalité entre les sexes et d'analyse sexospécifique s'applique intégralement en ce qui concerne la question des soins aux enfants et aux personnes à charge et il importe à cet égard de promouvoir la Convention No 156 de l'OIT.

23. La section consacrée aux activités opérationnelles devrait refléter une volonté plus ferme de fournir des services de puériculture et de soins aux personnes à charge.

24. Les travaux sur les indicateurs devraient être mieux coordonnés. La Banque mondiale devrait participer à l'analyse des données relatives à la mondialisation des structures du travail et à l'évolution de ces structures sur le plan international.

25. La section relative aux activités opérationnelles devrait faire référence de façon plus explicite à l'assistance fournie aux gouvernements par les organismes des Nations Unies pour ce qui est de la mise en oeuvre des politiques visant à permettre aux femmes d'accéder aux ressources économiques sur un pied d'égalité avec les hommes, y compris en matière d'accès à la propriété, de droit de regard sur les terres et d'autres biens, de crédit, de succession, et d'accès aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies.

26. En ce qui concerne les femmes du secteur rural, dont il est question aux paragraphes 137 et 138 du plan à moyen terme, il faudrait mettre davantage l'accent sur les mesures prévues dans le Programme d'action, en particulier au paragraphe 166 c).

G. Les femmes et la prise de décisions

27. Le terme "parité" n'est pas utilisé dans le Programme d'action et ne devrait donc pas l'être dans le plan à moyen terme.

28. Le thème de la prise de décisions réapparaît à plusieurs reprises dans les diverses parties du Programme d'action et devrait donc être abordé à tous les niveaux.

29. Il faudrait mettre en évidence les liens qui existent entre le rôle d'agent de production et le rôle de mère que jouent les femmes.

30. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait renforcer les activités qu'il mène dans ce domaine.

31. La Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies devrait compiler et publier annuellement des statistiques sur le nombre de femmes et d'hommes employés à tous les niveaux des organismes des Nations Unies.

32. Il faudrait que l'on ne néglige pas non plus de vérifier dans quels domaines les hommes sont sous-représentés.

33. La participation des collectivités locales et de la société civile aux activités de développement devrait être renforcée et il faudrait instaurer avec elles un dialogue plus étroit.

H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

34. Les organismes des Nations Unies devraient tenir compte du fait que le rôle principal des mécanismes nationaux de promotion de la femme consiste à faire admettre la notion de sexospécificité dans tous les secteurs d'action des pouvoirs publics, et que les gouvernements se doivent donc de mettre en place de tels mécanismes, ainsi que des organismes publics chargés de favoriser la promotion de la femme, ou de renforcer ceux qui existent déjà.

35. Afin d'aider les gouvernements, grâce à une assistance et à un appui technique, à renforcer les mécanismes institutionnels qu'ils ont mis en place pour favoriser la promotion de la femme, il convient d'adopter des mesures plus variées que celles dont fait état le plan à moyen terme, lesquelles concernent surtout la collecte, l'utilisation et la diffusion de données. Il faudrait envisager d'inclure dans les programmes et stratégies de développement nationaux, ainsi que dans l'appui apporté à ces problèmes et stratégies par la coopération internationale, des éléments propres à favoriser la constitution de capacités sexospécifiques.

I. Les droits fondamentaux de la femme

36. Il faudrait souligner qu'il s'agit là de l'objectif prioritaire de l'Organisation des Nations Unies.

37. L'Organisation des Nations Unies devrait élaborer un programme d'action global visant à intégrer dans toutes les activités du système des Nations Unies un élément droits fondamentaux de la femme et à renforcer la coopération et la coordination entre les différents organismes des Nations Unies qui s'occupent de promouvoir et de défendre ces droits.

38. Il devrait être fait mention des droits en matière de sexualité et de reproduction.

39. L'accent devrait être mis sur la prise en considération des droits de la personne humaine dans toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies.

J. Les femmes et les médias

40. Cette section devra être actualisée en fonction du Programme d'action et du Sommet mondial pour le développement social.

41. Toutes les activités entreprises par le Secrétariat de l'ONU, et pas seulement celles de la Division de la promotion de la femme et du Département de l'information, devraient trouver un écho. Tous les programmes doivent aborder la problématique hommes-femmes.

42. L'accent doit être mis sur la communication afin de faire passer le message de l'intégration généralisée de la notion de sexospécificité.

43. Toutes les entités du système des Nations Unies devraient mener des activités d'information et de vulgarisation. Il est indispensable que toutes les publications rendent compte de la notion de sexospécificité. La participation des femmes aux activités politiques, économiques et sociales du système des Nations Unies est importante. Tous les organismes, et pas seulement ceux qui mènent une action de longue date dans le domaine considéré, devraient entreprendre des activités d'information et s'impliquer davantage à cet égard.

K. Les femmes et l'environnement

44. En ce qui concerne les domaines de recherche, il faudrait insister davantage sur les points mentionnés au paragraphe 258 b) du Programme d'action.

45. Les travaux relatifs aux indicateurs devraient être intégrés à ceux menés sous l'égide de la Commission du développement durable.

L. La petite fille

46. Il faudrait insister encore sur la nécessité de faire prendre conscience aux petites filles des droits dont elles peuvent se prévaloir en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

47. Il faudrait aussi insister sur les questions de santé, y compris la santé génésique et l'hygiène sexuelle, et sur les informations concernant le virus de l'immunodéficience humaine et le sida.

M. Mise en place de structures

48. Il faudrait se préoccuper davantage des mesures visant à encourager l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et politiques des Nations Unies.

49. Il faudrait déterminer plus précisément dans quelle mesure de nouvelles méthodes de mobilisation des ressources portent leurs fruits.

50. Il faudrait tirer les leçons de la coopération bilatérale, en indiquant les meilleures pratiques et en soulignant l'importance de la concertation et des stratégies de pays.

/...

51. Il faudrait enfin souligner le rôle du Conseil et économique social et l'importance du suivi coordonné de toutes les grandes conférences des Nations Unie.
